



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 FÉVRIER 2019

Date de convocation : L'an deux mil dix-neuf, le sept février, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.
31 janvier 2019

Date d'affichage : **Étaient présents :** Thierry BAILLEUX, Mohamed BEDANI, Jean-Marc BOUHOURS, Christian BRIAND, Sylvie DEFRAINE, Noëlle DELAHAIE, Cécile FOURNIER, Xavier GALMARD, Emmanuel HAMON, Loïc HOUDAYER, Yves LE CUZIAT, Nathalie LE ROUX, Éric MARQUET, Philippe MOREAU, Éliane RENOUARD, Guylène THIBAUDEAU, Olivier TRICOT, Chantal VÉGIER, formant la majorité des membres en exercice.
12 février 2019

Nombre de conseillers en exercice : 26
Pouvoirs : Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS, Nicolas DUMONT à Chantal VÉGIER, Anne-Marie JANVIER à Loïc HOUDAYER et Marie-Françoise MERLIN à Sylvie DEFRAINE.

Présents : 18
Absent(s)/excusé(s) : Bernard BOUVIER, Tony MARTIN, Aurore ROMMÉ et Stanislas SALMON.

Pouvoirs : 4
Yves LE CUZIAT a été élu secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Votants : 22

M. BOUHOURS ouvre la séance à 20 h 30 et procède à l'appel nominal. Il informe qu'ont donné pouvoir :

- Véronique BESSEYRE (pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS) ;
- Nicolas DUMONT (pouvoir à Chantal VÉGIER) ;
- Anne-Marie JANVIER (pouvoir à Loïc HOUDAYER) ;
- Marie-Françoise MERLIN (pouvoir à Sylvie DEFRAINE).

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Yves LE CUZIAT, a été élu secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

M. BOUHOURS demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 17 janvier 2019. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

M. BOUHOURS présente Mme Sandra LEPÉCULIER qui rejoindra les effectifs de la commune à compter du 15 avril 2019 en tant que responsable administrative et comptable. Au nom du conseil, il lui souhaite la bienvenue.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PERSONNEL COMMUNAL

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2019-AGPC-02-08

Par délibération du 18 mai 2017, le maire est autorisé à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

*** Délivrance et reprise des concessions de cimetière (alinéa 8, art. L2122-22, CGCT)**

N°	Date	Nom du concessionnaire	Concession
580	13/06/2018	Mickaël BLONDEL	Nouvelle concession trentenaire Caveau
581	12/06/2018	Fabienne GADBOIS	Plaque stèle du souvenir
582	12/06/2018	Fabienne GADBOIS	Plaque stèle du souvenir

583	18/06/2018	Joseph DELAHAIE	Nouvelle concession trentenaire Cavurne
584	13/08/2018	Ghislaine PELTIER	Nouvelle concession trentenaire Cavurne
585	25/09/2018	Ghislaine DESSINET	Plaque stèle du souvenir
586	27/09/2018	Simone BUCHET	Nouvelle concession trentenaire Cavurne
587	15/11/2018	Magali EVEILLEAU	Nouvelle concession trentenaire Cavurne
588	13/12/2018	Louis FOUCAULT	Case columbarium
589	09/01/2019	Claire CESBRON	Nouvelle concession trentenaire Caveau
590	21/01/2019	Mickaël HUCHEDÉ	Case columbarium
591	21/01/2019	Marie-André REBOURCIER	Plaque stèle du souvenir
592	22/01/2019	Thérèse RAMEL	Nouvelle concession trentenaire Caveau

* **Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

N°	Propriétaire du terrain	Adresse du terrain à L'Huissierie	Section(s) cadastrale(s)
2019-04	DELALANDE	37 domaine de Sainte-Croix	AD 65

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ce bien.

FINANCES

BUDGETS PRIMITIFS 2019 - REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE ET BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

RAPPORTEUR : GUYLENE THIBAudeau

Délibération 2019-FIN-02-02

Il est proposé au conseil municipal de procéder, dans le cadre des budgets primitifs 2019, à la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent, avant l'adoption des comptes administratifs et de gestion. Cette affectation provisoire est due :

- à une anticipation du vote du budget d'une semaine par rapport à l'année 2018 ;
- aux ultimes opérations de régularisations intervenues courant janvier n'ayant pas permis de disposer des éléments comptables nécessaires à l'édition des comptes de gestion et des comptes administratifs.

Il est précisé que ces affectations de résultat sont provisoires et qu'il conviendra de délibérer à nouveau pour affecter les résultats de manière définitive.

• BUDGET PRINCIPAL

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement 2018 (1)	4 127 970,67 €
Dépenses de fonctionnement 2018 (2)	3 738 555,22 €
Résultat de l'exercice 2018 = (1)-(2)	389 415,45 €
Résultat de fonctionnement reporté (2017)	220 000,00 €
Résultat de fonctionnement à affecter (A)	609 415,45 €
Restes à réaliser en recettes de la section de fonctionnement	13 040,00 €
Restes à réaliser en dépenses de la section de fonctionnement	12 926,77 €

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement 2018 (1)	1 343 760,44 €
Dépenses d'investissement 2018 (2)	3 416 752,76 €
Résultat de l'exercice 2018 = (1)-(2)	- 2 072 992,32 €
Résultat d'investissement reporté (2017)	2 006 857,01 €
Résultat d'investissement : report au compte D 001	- 66 135,31 €
Restes à réaliser en recettes (a)	160 543,93 €
Restes à réaliser en dépenses (b)	163 296,90 €
Besoin de financement des restes à réaliser = (a)-(b)	- 2 752,97 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- 68 888,28 €

Ainsi, concernant la section de fonctionnement, il est proposé l'affectation de résultat suivante :

Résultat de fonctionnement à affecter (A)	609 415,45 €
<i>Affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	<i>259 415,45 €</i>
<i>Affectation au compte R002 – Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>350 000,00 €</i>

• BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement 2018 (1)	3 827 956,11 €
Dépenses de fonctionnement 2018 (2)	3 303 627,42 €
Résultat de l'exercice 2018 = (1)-(2)	524 328,69 €
Résultat de fonctionnement reporté (2017)	951 814,70 €
Résultat de fonctionnement à affecter au compte R 002	1 476 143,39 €

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement 2018 (1)	3 343 904,15 €
Dépenses d'investissement 2018 (2)	2 226 398,83 €
Résultat de l'exercice 2018 = (1)-(2)	1 117 505,32 €
Résultat d'investissement reporté (2017)	- 1 874 934,94 €
Résultat d'investissement : report au compte D 001	- 757 429,62 €

• BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement 2018 (1)	0,00 €
Dépenses de fonctionnement 2018 (2)	0,00 €
Résultat de l'exercice 2018 = (1)-(2)	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (2017)	-
Résultat de fonctionnement à affecter	0,00 €

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement 2018 (1)	0,00 €
Dépenses d'investissement 2018 (2)	0,00 €
Résultat de l'exercice 2018 = (1)-(2)	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (2017)	-
Résultat d'investissement à affecter	0,00 €

• BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement 2018 (1)	11 911,87 €
Dépenses de fonctionnement 2018 (2)	4 396,32 €
Résultat de l'exercice 2018 = (1)-(2)	7 515,55 €
Résultat de fonctionnement reporté (2017)	- 6 618,39 €
Résultat de fonctionnement à affecter au compte R 002	897,16 €

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement 2018 (1)	3 520,85 €
Dépenses d'investissement 2018 (2)	3 698,99 €
Résultat de l'exercice 2018 = (1)-(2)	- 178,14 €
Résultat d'investissement reporté (2017)	3 783,62 €
Résultat d'investissement : report au compte R 001	3 605,48 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son L2311-5 ;
 Vu la balance certifiée de la comptable publique concernant l'exercice 2018 du budget principal et des budgets annexes ;
 Vu les états des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement du budget principal et des budgets annexes ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 conformément à l'arrêté du 20 décembre 2018 ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 conformément à l'arrêté du 24 décembre 2018 ;
 Vu l'avis favorable de la commission Finances du 23 janvier 2019 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 3 abstentions (M. HOUDAYER, Mme JANVIER et M. TRICOT),
 ▶ **DÉCIDE** d'affecter les résultats comme exposés ci-dessus.

BUDGETS PRIMITIFS 2019 : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL, DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE, DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY ET DU BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

RAPPORTEUR : GUYLENE THIBAudeau

Délibération 2019-FIN-02-03

Il est présenté au conseil municipal les budgets suivants :

		Dépenses	Recettes
Budget principal	Fonctionnement	4 280 928,00 €	4 280 928,00 €
	Investissement	1 820 000,00 €	1 890 000,00 €
	TOTAL	6 100 928,00 €	6 170 928,00 €
Budget annexe Lotissement de la Perrine	Fonctionnement	2 802 278,05 €	5 016 143,39 €
	Investissement	3 611 429,62 €	3 611 429,62 €
	TOTAL	6 413 707,67 €	8 627 573,01 €
Budget annexe Lotissement du Fougeray	Fonctionnement	1 554 805,00 €	1 554 805,00 €
	Investissement	1 527 400,00 €	1 527 400,00 €
	TOTAL	3 082 205,00 €	3 082 205,00 €
Budget annexe Production d'électricité	Fonctionnement	5 396,50 €	5 396,50 €
	Investissement	7 130,00 €	7 130,00 €
	TOTAL	12 526,50 €	12 526,50 €

Concernant le budget principal, il est rappelé par les adjoints les principaux investissements suivants :

Catégories de dépenses d'investissement	Montant
Îlot des sources	369 500 €
Remise à niveau du patrimoine	440 030 €
<i>Dont Voiries (dont chemin de la Peignerie)</i>	152 000 €
<i>Dont Eclairage public (centre-ville, programme annuel)</i>	91 200 €
<i>Dont Espaces verts (dont tracteur)</i>	77 800 €
<i>Dont Bâtiments communaux</i>	31 000 €
<i>Dont Rénovation école publique (programmiste)</i>	24 000 €
<i>Dont Culture sports loisirs</i>	17 850 €
<i>Dont Groupes scolaires</i>	15 130 €
<i>Dont Informatique, bureautique, secrétariat</i>	8 900 €
Acquisitions foncières	230 000 €
TOTAL DES OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT	1 039 530 €

M. BOUHOURS remercie l'ensemble des acteurs ayant participé à la préparation budgétaire et notamment les élus lors des commissions qui ont su prioriser certains investissements et respecter ainsi le cadrage budgétaire qui avait été défini. **M. HAMON** le rejoint en ce sens et dit que la méthodologie retenue a permis à tous d'exprimer des besoins et d'obtenir satisfaction sur de nombreux points.

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 conformément à l'arrêté du 20 décembre 2018 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 conformément à l'arrêté du 24 décembre 2018 ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 17 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 23 janvier 2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 4 abstentions (Mme DELAHAIE, M. HOUDAYER, Mme JANVIER et M. TRICOT),

▶ **ADOpte** le budget principal 2019 tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 4 abstentions (Mme DELAHAIE, M. HOUDAYER, Mme JANVIER et M. TRICOT),

▶ **ADOpte** le budget annexe Lotissement de la Perrine 2019 tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 4 abstentions (Mme DELAHAIE, M. HOUDAYER, Mme JANVIER et M. TRICOT),

▶ **ADOpte** le budget annexe Lotissement du Fougeray 2019 tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **ADOpte** le budget annexe Production d'électricité 2019 tel qu'annexé à la présente délibération.

BUDGET PRINCIPAL 2019 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

RAPPORTEUR : GUYLENE THIBAudeau

Délibération 2019-FIN-02-04

Comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, l'équipe municipale s'est engagée à maintenir les taux d'imposition pour l'année 2019. Ainsi, les taux proposés sont les suivants :

Taxe d'habitation	14,78 %
Taxe sur les propriétés foncières bâties	25,34 %
Taxe sur les propriétés foncières non bâties	39,08 %

Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 17 janvier 2019 et notamment son annexe 3 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 23 janvier 2019 ;

Vu le budget primitif 2019 du budget principal et notamment son annexe IV – D1 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **FIXE** les taux d'imposition 2018 comme exposés ci-dessus.
- ▶ **PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée au compte 73111 (service 2001) du budget principal.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE : VERSEMENT D'UN EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT

RAPPORTEUR : GUYLENE THIBAudeau

Délibération 2019-FIN-02-05

Comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, il est envisagé le versement d'une partie de l'excédent de fonctionnement du lotissement de la Perrine vers le budget principal. En effet, alors que les travaux ont été en majorité réalisés (il ne reste que la 2^e phase de voirie des 2^e et 3^e tranches) et que le montant attendu des parcelles à vendre sera supérieur à celui des travaux, il apparaît pertinent d'intégrer une partie du résultat de fonctionnement vers le budget principal.

Pour mémoire, l'excédent de fonctionnement reporté est de 1.476.143,39 € et le budget 2019 est voté en suréquilibre en section de fonctionnement pour un montant de plus de 2.213.000 €.

En conséquence, il est proposé le versement d'un montant de 110.000 € d'excédent de budget annexe vers le budget principal.

Vu les budgets primitifs 2019 du budget principal et du budget annexe Lotissement de la Perrine ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **PRÉCISE** que :
 - la dépense sera imputée au compte 6522 du budget annexe Lotissement de la Perrine ;
 - la recette sera imputée au compte 7551 (service 2001) du budget principal.

URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE**PLAN LOCAL D'URBANISME : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE MODIFICATION**

RAPPORTEUR : CHRISTIAN BRIAND

Délibération 2019-UTV-02-02

Par délibération n°2018-UTV-05-04 du 30 mai 2018, le conseil municipal de L'Huisserie sollicitait Laval Agglomération pour modifier le plan local d'urbanisme (PLU) pour le projet de l'îlot des Sources.

Le projet de l'îlot des Sources situé à proximité du centre-ville va consister en la construction d'un immeuble de 4 niveaux (soit 3 étages) avec la création d'espaces commerciaux au rez-de-chaussée. Malgré

l'intérêt général que représente ce bâtiment (installation d'activités économiques en centre-ville, logements sociaux, renouvellement urbain), il est donc envisagé de modifier le règlement de la zone considérée en :

- augmentant la hauteur de construction afin de permettre l'édification d'un bâtiment de 4 étages ;
- modifiant le nombre de place de parking par logement ;
- modifiant le taux de surface totale libre de la parcelle.

Parmi les motivations de porter à 20 m la hauteur maximale de construction, outre l'intégration possible dans la continuité de l'existant et des réalisations récentes, il y a la volonté d'être en capacité d'accueillir en cœur de ville des logements accessibles à tous les étages aussi bien pour des jeunes couples avec enfants que des personnes âgées comme c'est déjà le cas pour les 25 logements des lavoirs à proximité. C'est en ce sens qu'il a été fait le choix de créer 15 logements sociaux ainsi que 15 logements en accession à la propriété.

Le déploiement de nouveaux commerces en rez-de-chaussée de la construction prévue doit permettre de conforter l'attractivité du centre-ville de L'Huisserie. Il s'agit d'élargir l'offre existante, notamment, place de l'Église, rue d'Anjou et rue de Laval. La vocation de ces activités commerciales sera principalement locale et n'engendrera pas un trafic supplémentaire significatif. Il est prévu d'élargir la rue du bois en espace partagé de 17 m en y incluant du stationnement-minute comme ce qui existe entre la boulangerie et l'église.

Le projet qui a fait l'objet d'un concours d'architecte fait apparaître un bâtiment d'environ 13 mètres de façade en bordure de la rue du bois.

Mme DEFRAINE demande quel est l'impact en terme d'intégration dans le paysage. **M. BRIAND** lui répond que cela est semblable à la hauteur du centre municipal de santé et qu'il ne s'agit par cette modification que d'anticiper le futur classement du PLUI actuellement en cours de finalisation. En effet, ce document autorisera une hauteur de construction de 20 mètres en centre-ville, comme tous les secteurs de centre-ville de communes de la 1^{re} couronne de l'agglomération.

M. TRICOT estime qu'une hauteur de 20 mètres de bâti est trop importante. **M. BOUHOURS** répond que l'actuel PLU autorise 10 mètres de façade et 15 mètres de hauteur au faitage. Ainsi, le bâtiment projeté est quasiment conforme à la règle actuelle.

M. HOUDAYER admet que le choix incombe à la majorité municipale et déclare que le bâtiment lui semble trop imposant. **M. BAILLEUX** répond qu'il convient de ne pas se focaliser uniquement sur ce bâtiment mais d'envisager un centre-ville d'ici une dizaine d'années qui sera entièrement construit en hauteur, d'une part parce que cela répond à une problématique de logement mais parce qu'il convient de limiter la consommation d'espaces agricoles. **M. BOUHOURS** ajoute qu'une liste en mairie fait déjà état d'une vingtaine de personnes intéressées par ce projet qui constitue également un élargissement du centre-ville et des espaces publics.

M. BRIAND ajoute que ces bâtiments accessibles, puisqu'équipés d'ascenseurs, permettent à des personnes de se maintenir sur la commune, à proximité immédiate des services dans des logements adaptés à leurs besoins. **Mme LE ROUX** abonde en ce sens et affirme que certains logements sociaux aujourd'hui ne peuvent être pourvus par des personnes âgées du fait de l'absence d'ascenseurs.

M. HAMON déclare qu'il conviendra d'être attentifs sur les questions de stationnement. **M. BOUHOURS** lui répond qu'il s'agit en effet d'un point majeur et qu'il conviendra d'étudier en commission les possibilités d'optimisation afin de permettre aux commerces d'être attractifs.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire de Laval Agglomération en date du 4 février 2019 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 3 voix contre (M. HOUDAYER, Mme JANVIER et M. TRICOT) et 1 abstention (Mme DELAHAIE),
 ▶ **ÉMET** un avis favorable à cette modification du plan local d'urbanisme.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) : COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 17 JANVIER 2019 RELATIVE À L'ARRÊT DE PROJET

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2019-UTV-02-03

Par délibération n°2019-UTV-01-01 du 17 janvier dernier, le conseil municipal a émis un avis favorable quant à l'arrêt de projet du PLUI. Depuis cette date, d'autres éléments sont apparus et il convient de prendre une délibération complémentaire afin de préciser certains points qui ont été oubliés.

- **STECAL LA GOUPILLÈRE**

L'exploitant agricole sis à La Goupillère propose du lait en vente directe ainsi que du fromage en revente. Considérant cette situation, il y a lieu de classer ce secteur en STECAL (secteur de taille et capacité d'accueil limitées) de type activité Ae1.

- **EMPLACEMENT RÉSERVÉ LE FOUGERAY**

Considérant la nécessité de relier le rond-point du Tertre au rond-point de la Perrine, il convient d'inscrire un emplacement réservé en prolongement de l'avenue de la Mayenne.

- **LIMITE DE CONSTRUCTION PRÈS DU BOIS**

Cette limite n'est pas nécessaire en zone agricole et il y a lieu de la supprimer.

- **MODIFICATION DE ZONAGE DANS LE SECTEUR DU PÂTIS**

Afin de donner la possibilité à d'éventuels porteurs de projet concernant le Pâtis, actuellement en vente, de transformer le lieu en site d'hébergement touristique (gîte rural, ...), il convient d'inscrire ce secteur en zone UL ou un STECAL spécifique pouvant permettre la construction d'un bâtiment d'envergure en lien avec l'activité considérée.

M. BOUHOURS ajoute qu'il convient de communiquer rapidement ces évolutions à Laval Agglomération afin que ces demandes de modifications soient intégrées dans l'arrêt de projet en vue de l'enquête publique.

Vu la délibération n°2019-UTV-01-01 du 17 janvier dernier relative à l'arrêt de projet du PLUI ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 voix contre (Mme JANVIER),
▶ **APPROUVE** ces demandes de modifications.

CHEMIN DE LA PEIGNERIE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

RAPPORTEUR : XAVIER GALMARD

Délibération 2019-UTV-02-04

La réalisation de travaux de sécurité routière au croisement du chemin de la Peignerie et de la rue des Lilas est susceptible d'être subventionnée par le conseil départemental de la Mayenne dans le cadre du produit des amendes de police.

Il est envisagé de sécuriser les abords de ce cheminement doux reliant le centre-ville aux écoles et aux équipements sportifs et qui coupe une voie très fréquentée. Le budget 2019 a prévu une inscription de 50.000 € T.T.C. pour la réalisation de cet aménagement qui doit faire prochainement l'objet d'un devis.

Le conseil départemental est susceptible de subventionner cette opération à hauteur de 25 % du montant des travaux réalisés (dans la limite de 40.000 € H.T.).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le projet présenté.
- ▶ **SOLLICITE** une subvention au conseil départemental de la Mayenne dans le cadre du produit des amendes de police dans les conditions mentionnées préalablement.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette demande.
- ▶ **PRÉCISE**, qu'en cas d'attribution de ladite subvention, la recette sera imputée au compte 1323 de l'opération 200009 (fonction 1302) du budget principal.

SPORT – VIE ASSOCIATIVE

BUDGET 2019 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : EMMANUEL HAMON

Délibération 2019-SVA-02-01

Les différentes commissions thématiques ont émis un avis favorable aux montants de subventions tels que proposés ci-dessous. Il a été acté le principe de la reconduction des montants attribués en 2018.

Compte	Code service	Association ou structure	Montant
6574	1501	ADMR L'HUISSERIE	6 375,00 €
6574	1501	AFN	200,00 €
6574	1705	APEL Sainte-Marie	265,00 €
6574	1501	Amicale de Beausoleil	800,00 €
6574	1704	Amicale laïque	570,00 €
6574	1501	Association du personnel communal	800,00 €
6574	1501	Aubépine Orée du Bois	150,00 €
6574	1501	Boules bretonnes	160,00 €
6574	1501	Comité de jumelage	2 000,00 €
6574	1501	CVH 53	300,00 €
6574	1501	Dimanche loisirs	90,00 €
6574	1501	FASL	16 652,00 €
6574	1501	FDGDON	100,00 €
6574	1501	Hommes peuples solidaires	105,00 €
6574	1501	L'Aître au Royer	150,00 €
6574	1501	Les Bambinos	100,00 €
6574	1501	Les épouvantails	6 400,00 €
6574	1501	Ludothèque itinérante	500,00 €
6574	1501	Mayenne Nature Environnement	165,00 €
6574	1501	Paroisse Saint-Benoit	1 150,00 €
6574	1501	UDAL	1000,00 €

M. BOUHOURS remercie le travail des commissions ainsi que les demandes raisonnables des associations. Il ajoute que la commune entretient des liens étroits avec les associations (discussions régulières, présence lors des assemblées générales, ...).

Mme LE ROUX ajoute que toutes les subventions ne sont pas mentionnées dans la présente délibération car le CCAS soutient financièrement les associations à caractère social.

Vu les avis des commissions thématiques ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ▶ **ACCEPTE** les propositions précitées.
- ▶ **PRÉCISE** que ces dépenses seront réglées au compte 6574 du budget principal 2019 au cours du 1^{er} semestre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Jean-Marc BOUHOURS	Thierry BAILLEUX	Cécile FOURNIER
Xavier GALMARD	Emmanuel HAMON	Nathalie LE ROUX
Philippe MOREAU	Éliane RENOARD	Guylène THIBAudeau
Mohamed BEDANI	Véronique BESSEYRE <i>Excusée, a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS</i>	Bernard BOUVIER <i>Absent</i>
Christian BRIAND	Sylvie DEFRAINE	Noëlle DELAHAIE
Nicolas DUMONT <i>Excusé, a donné pouvoir à Chantal VÉGIER</i>	Loïc HOUDAYER	Anne-Marie JANVIER <i>Excusée, a donné pouvoir à Loïc HOUDAYER</i>
Yves LE CUZIAT	Éric MARQUET	Tony MARTIN <i>Absent</i>
Marie-Françoise MERLIN <i>Excusée, a donné pouvoir à Sylvie DEFRAINE</i>	Aurore ROMMÉ <i>Absente</i>	Stanislas SALMON <i>Absent</i>
Olivier TRICOT	Chantal VÉGIER	